



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, M. SERPETTE Patrick, Mme VAN ASSCHE Anabelle

Absents : M. FONSECA David, Mme MARCHE Séverine, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie

Pouvoirs : Mme JOURDAN Patricia donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. CORRE Daniel

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2024, les membres ont des observations sur ce document. N'ayant aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation publique préalable
2. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et avis sur le Plan Délimité des Abords (P.D.A.)

FINANCES

3. Modalité de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine

INFORMATION

Décision du Maire



URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point n°1 (délibération n°2024/22) : Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) – Bilan de la concertation publique préalable

Madame le Maire présente ce point :

La Commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération en date du 17 mars 2022.

En vertu de l'article L.103-2, était prévue une concertation publique selon les modalités suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le conseil municipal.

La concertation a débuté le 21 mars 2022 et s'est terminée le 23 mai 2024. Des informations régulières ont été publiées pendant toute la durée d'élaboration et plusieurs formes de rencontres ont été développées afin de réunir un maximum de personnes, notamment :

- L'affichage sur les panneaux municipaux de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation pendant la durée des études nécessaires,
- La tenue de commissions urbanisme composées d'Adjoints au Maire, de Conseillers Municipaux, de la Secrétaire de Mairie et du Bureau d'Etudes : l'agence SIAM,
- La diffusion de documents et recueil des avis : à compter du 21 mars 2022, un registre de concertation du public et un dossier ont été mis à la disposition du

public, aux heures d'ouverture, à la Mairie de Fontenay-le-Vicomte. Ce dossier a été enrichi de documents tout au long de la procédure. Il est composé de :

- La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,
 - La délibération prise en Conseil Municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 8 décembre 2022, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
 - Les bulletins municipaux comprenant les articles d'information relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
 - L'insertion dans le Républicain, rubrique « Annonces Légales »,
- Des informations régulières pendant toute la durée d'élaboration :
 - L'insertion d'un article d'information dans le bulletin municipal LE BLONGIOS NAIN n°77 de janvier 2023,
 - Des communications dans les bulletins d'informations POINT INFO n°5 de Novembre 2022 et POINT INFO n°2 de Novembre 2023 ainsi que sur le site internet de la Ville : fontenaylevicomte.fr,
 - L'organisation d'une réunion publique avec la population qui a eu lieu le 8 décembre 2023,
 - L'organisation de deux réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A.) le 14 octobre 2022 et le 21 novembre 2023,
 - La réception des administrés par Madame le Maire,
 - L'organisation d'une exposition publique sur la présentation des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui a eu lieu du 14 novembre 2022 au 25 novembre 2022 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie,
 - L'organisation d'une exposition publique sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et sur les dispositions réglementaires qui a eu lieu du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 (inclus), dans la salle du conseil municipal en Mairie.

Seule une demande a été formulée :

- Lettre de Monsieur VANDENHENDE, en date du 26 septembre 2023 : M. VANDENHENDE souhaite pouvoir continuer à transformer en habitations le restant de son bâtiment situé en zone agricole et pour cela, il demande que la Commune accepte de réaliser un changement de destination et d'adapter le règlement de la zone A en conséquence.

BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le contexte de la révision du P.L.U., la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les différents

supports mis à disposition aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, P.A.D.D., travail réglementaire et réflexions sur les projets).

Dans la mesure où le projet de P.L.U. présenté à l'ensemble des habitants et des personnes intéressées ne fait pas l'objet de refus ou d'une remise en cause, le bilan de la concertation pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

CONSTATE que la procédure de concertation préalable relative à la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 17 mars 2022.

APPROUVE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est présenté dans la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Essonne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°2 (délibération n°2024/23) : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et avis sur le Plan Délimité des Abords (P.D.A.)

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mars 2022, il avait été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

En date du 8 décembre 2022, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été tenu et acté par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision du P.L.U., à savoir :

- La prise en compte du contexte législatif,
- L'adaptation du projet communal et l'intégration des nouvelles orientations municipales en termes de développement et d'aménagement,
- L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Une large concertation a donné lieu à plusieurs réunions, notamment une réunion publique avec les habitants, et deux réunions avec les personnes publiques associées à cette révision.

Dans le cadre de cette révision, un travail collaboratif a été engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France et la Collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint Rémi. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet du P.L.U. et de donner un avis sur le P.D.A. autour de l'Eglise Saint Rémi.

CONSIDÉRANT que l'avancement du projet du P.L.U. justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint Rémi ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis à enquête publique dans les conditions énoncées au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de P.D.A. sera conjointement soumis à enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Fontenay-le-Vicomte, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées (P.P.A./P.P.C.) mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

DONNE un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour de l'Eglise Saint Rémi.

DIT que les conditions sont favorables pour poursuivre la procédure et soumettre conjointement les dossiers de P.L.U. et de P.D.A. à enquête publique.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal aux emplacements prévus à cet effet.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2024/24) : Modalité de reversement de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine

Monsieur LUCAS présente ce point :

Le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS), Autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire perçoit la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) en lieu et place de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE, conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 54 de la loi de Finance 2021 du 29 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, est possible si ce reversement fait l'objet de délibérations concordantes du syndicat de la Commune.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le SMOYS a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre, et pour lesquelles il perçoit la TICFE, 95 % du produit de la TICFE collecté sur le territoire communal.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin d'approuver le reversement de 95 % de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) perçue par le SMOYS sur le territoire de la Commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS.

Conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que le SMOYS perçoit la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) en lieu et place de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit, avant le 1^{er} juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le reversement à la commune de Fontenay-le-Vicomte de 95 % de la Taxe Intérieur sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) perçue par le SMOYS sur le territoire de la Commune, et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS.

PRÉCISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

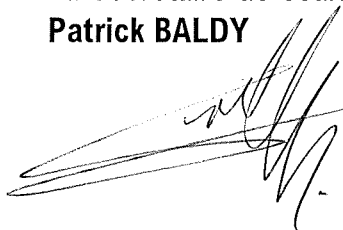
Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2024/04 du 30 avril 2024** – Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit de l'association « FONTENAYARTS »
- **Décision n°2024/05 du 4 mai 2024** – Convention avec la société AM'EVENT pour l'organisation de la brocante de FONTENAY-LE-VICOMTE
- **Décision n°2024/06 du 17 mai 2024** – Convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « Les Vignes » pour l'organisation d'une répétition d'une pièce de théâtre

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20 h 27.

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

